

**« Voiries lentes : Peut-on passer ?
Sentiers, chemins, voiries vicinales »**
Forum du vendredi 10 octobre 2008
à Walcourt

Mesdames, Messieurs en vos titres, grades et qualités

Je suis ravi de vous souhaiter la bienvenue aujourd'hui pour le troisième des 6 forums que la Province de Namur organise en collaboration avec la Fondation Gouverneur Close.

Au cours des dernières décennies, le réseau voyer s'est considérablement développé mais sans toujours tenir compte des usagers lents. Or, ces chemins et sentiers vicinaux, j'en suis convaincu, sont appelés à progressivement connaître une nouvelle vie, de plus en plus riche, tant en matière de cheminement lent et sécurisé au sein des villages, qu'en terme de préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité ou de santé.

Sans oublier aussi l'engouement réel et de plus en plus marqué des touristes pour ces petits coins de nature préservés et bucoliques où ils se promènent pour découvrir la beauté de nos contrées.

Cependant, cet engouement nouveau a fait naître certaines difficultés pouvant, dans certains cas, conduire à des conflits sur le terrain entre les propriétaires, les communes et les utilisateurs de ces sentiers.

Ces difficultés, nous les connaissons, il s'agit par exemple de la disparition de certains chemins et sentiers suite aux opérations de remembrement, à l'absence d'entretien régulier, aux lotissements, ou encore à certains « débordements » de machines agricoles ou de propriétaires désireux d'allonger leur jardin.

Il est également apparu que les Atlas des Voiries Vicinales, ces parchemins datant de 1841 et entretenus par les provinces, ne correspondent plus toujours à la réalité, provoquant ainsi un décalage entre la situation de droit et la situation de fait et alimentant les litiges, parfois passionnés (Gesves – Floreffe – Champion).

Le forum de ce vendredi à Walcourt est un peu la charnière de notre cycle de forums puisqu'il porte sur le statut de la voirie et sur son accessibilité légale. Ce forum tombe à point nommé au moment où le Gouvernement wallon a adopté fin du mois d'août en première lecture un avant-projet de décret modifiant le CWATUP et la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux.

Après 167 ans de bons et loyaux services, l'actualisation de la loi de 1841 sur les chemins vicinaux était indispensable, chacun en est convaincu. Il reste à savoir si la méthode proposée par le Gouvernement wallon est optimale pour améliorer le sort réservé à la petite voirie.

En ma qualité de Député provincial, je me permets de relayer certaines considérations qui ont été émises par l'APW. Outre le fait que l'association s'étonne ne pas avoir été consultée préalablement, elle s'interroge sur la pertinence d'intégrer les dispositions légales dans le CWA-TUP plutôt que privilégier une révision complète de la loi de 1841. La question se pose de savoir si cette intégration dans le code de l'aménagement du territoire ne conduit pas un affaiblissement du statut de la voirie vicinale. Nous y reviendrons certainement dans le cours de la journée ...

L'avant-projet de décret propose également le regroupement des voiries communales ou in-nommées et vicinales sous un seul vocable : « petites voiries ». Or, dans les textes, les trois appellations apparaissent encore de façon distincte. La question se pose dès lors de l'éventuelle confusion entre la petite voirie et les voiries provinciales et régionales. Les termes « voiries communales » n'auraient-ils pas été plus cohérents ?

Enfin, l'aspect le plus important de la réforme concerne, à mon sens, l'Atlas des Voiries. Une révision globale de la loi de 1841 ne portera réellement ses fruits que si elle est accompagnée d'une réflexion et de précisions législatives concernant l'établissement d'un nouvel « Atlas de la voirie communale », véritable outil évolutif et performant.

Les provinces détiennent actuellement une grande partie des archives et des plans modificatifs et possèdent une vision globale du travail réalisé sur leur territoire. Les services provinciaux restent donc des partenaires incontournables de ce projet.

Enfin, je suis convaincu que la province a un rôle primordial à jouer en matière de voirie vicinale, à un niveau supra communal, afin d'accompagner les communes en matière de voirie locale, pour la protection de l'intérêt général contre certains intérêts locaux, notamment lors de suppression de tronçons de voirie.

L'expertise provinciale en matière de services techniques, notamment par le biais des commissaires voyers, a fait ses preuves et c'est dans un esprit positif de collaboration avec les communes et la Région wallonne que les provinces souhaitent participer au réexamen des textes et de la loi de 1841.

J'ai l'espoir que ce cycle de forums permettra de contribuer à cette réflexion en cours.

Je vous remercie.

Excellente journée à tous.

Jean-Marc VAN ESPEN
Député Provincial